

CHARTRE D'USAGE DES OUTILS ET SERVICES NUMERIQUES PAR LES APPRENANTS DE L'ETABLISSEMENT Agri'Pôle de Saint Hilaire Du Harcouët (Année 2024-25)

Annexe au règlement intérieur

Table des matières

PRÉAMBULE	2
1. Le périmètre de la charte	3
1-1. Les utilisateurs concernés.....	3
1-2. Les lieux et services concernés.....	3
2. Les règles relatives à l'utilisation des locaux et des ressources informatiques.....	3
2-1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques.....	3
2-2. Les conditions d'accès aux locaux « TICE ».....	4
3. Les droits et engagements de l'utilisateur.....	5
3-1. Le droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement.....	5
3-2. Le droit d'accès de l'utilisateur à ses données à caractère personnel.....	5
3-3. Les engagements de l'utilisateur :.....	5
4. Les engagements de l'établissement.....	7
4-1. Le respect de la loi	7
4-2. La disponibilité du service	7
4-3. La protection des utilisateurs	7
4-4. La protection des données à caractère personnel de l'utilisateur	8
4-5. L'information en cas de contrôles techniques	8
5. Les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques.....	8
6. Les contrôles techniques et sanctions.....	8
7. Les dispositions finales	9

PRÉAMBULE

La fourniture des services numériques et l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) font partie intégrante de la mission de service public de l'éducation. L'usage des services et outils numériques s'exerçant dans un cadre légal et réglementaire doit en conséquence être régulé. La formation et la sensibilisation des utilisateurs des TICE dans les établissements d'enseignement doivent se concrétiser par la responsabilisation des apprenants et des personnels.

La présente charte a pour objet de répondre à ce double objectif de sensibilisation et de régulation.

Elle vise à :

- * fixer les règles relatives à l'utilisation des locaux et ressources informatiques
- * fixer les règles relatives à la gestion des données personnelles de l'utilisateur (déclinaison du RGPD dans l'établissement)
- * préciser les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques
- * déterminer les engagements de l'utilisateur et de l'établissement
- * préciser les modalités des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés

La charte comporte en annexe un glossaire des termes techniques pour que leur signification soit partagée par l'ensemble de la communauté éducative.

1. Le périmètre de la charte

1-1. Les utilisateurs concernés

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires) qu'ils soient internes, externes ou demi-pensionnaires y compris ceux présents occasionnellement et ceux originaires d'autres établissements.

1-2. Les lieux et services concernés

La charte s'applique :

1- dans l'ensemble des lieux relevant de l'établissement. (Sites du lycée + site de l'atelier technologique sur la commune de Lapenty)

2- à l'ensemble des services et outils numériques mis à disposition de l'utilisateur.

Liste des services et outils numériques concernés : ENT, PC, logiciels, salle informatique, CDI, services attachés à l'accès internet dont l'accès au WIFI, etc..

Sauf dérogation, les dispositions de la charte sont applicables à l'ensemble des activités organisées par l'établissement dans ses locaux ou à l'extérieur de ces derniers (voyages scolaires par exemple).

2. Les règles relatives à l'utilisation des locaux et des ressources informatiques

Par ressources informatiques, il faut entendre les matériels ou services (Ordinateurs, ENT, accès internet, etc. ...)

2-1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources informatiques suivantes :

- *Accès Internet :*
 - Conditions et limites du téléchargement de fichier. Les espaces de stockage apprenants sont limités à 700 Mo et limitent ainsi, la taille de téléchargement de fichiers. Par ailleurs, le téléchargement de fichiers illégaux ou présentant des risques pour la sécurité des systèmes d'information de l'établissement sont interdits.
 - Les publications de pages d'information sur les sites internet et intranet de l'établissement sont sous couvert du directeur de l'établissement qui valide ces publications.
Nous publions des articles et informations, à travers notre site internet hébergé chez OVH et notre page Facebook et Instagram.
 - Les règles en matière de filtrage et d'interdiction d'accès à certains sites sont gérées par la région Normandie
- *Accès à un réseau Intranet*
- *Accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) comprenant :*
 - Un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences, etc...) ;
 - Un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web) ;
 - Un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques ;

- Des services de communication électronique (messagerie instantanée, forums de discussion);
- Un service de téléchargement et de stockage de contenus.
- *Accès au Wifi : des bornes wifi permettant un accès aux services web sont gérées par les services informatiques de la région Normandie. L'accès se fait via un portail captif en utilisant les identifiants et mot de passe de connexion réseau propres à chaque utilisateur au sein de l'établissement. L'accès au Wifi se fait sur des plages horaires définies conjointement par la région Normandie et l'établissement et ce en fonction des locaux concernés.*
- *Accès à une messagerie électronique*
- *Accès au réseau de l'établissement, à l'ENT et au suivi de la scolarité via le logiciel Pronote*

Attribution et transmission des identifiants et mots de passe aux utilisateurs :

Pour toutes les classes entrantes au niveau du lycée : les identifiants et mot de passe pour les ouvertures de session, d'accès à l'ENT et/ou au logiciel Pronote sont délivrés individuellement et testés en présentiel par l'enseignant TIM au cours de la semaine de la rentrée.

Pour les apprentis et adultes (CFA, CFPPA), les codes sont transmis individuellement auprès du secrétariat.

Ces codes d'accès sont valides pendant la durée de formation dans l'établissement.

En cas d'oubli, les codes d'accès peuvent être réinitialiser auprès du service informatique.

L'établissement n'autorise pas la connexion des matériels personnels des utilisateurs au réseau filaire de l'établissement. En outre, l'accès et la gestion des prises réseau est strictement réservé au service informatique de l'établissement. Aucun utilisateur ne peut emprunter (brancher, débrancher) ces prises réseau

Prêt de matériels établissement : les prêts de matériels dans la mesure des disponibilités font l'objet d'une convention entre l'emprunteur et l'établissement rédigée par le secrétaire général de l'établissement.

2-2. Les conditions d'accès aux locaux « TICE »

Les locaux techniques, hébergeant les serveurs sont strictement réservés aux équipes informatiques et cadres de permanence. Les apprenants n'y sont pas autorisés sauf dérogation de ces mêmes personnes.

Les locaux TICE réservés aux apprentissages (salles informatiques, CDI ou autres) sont ouverts aux apprenants sous les conditions suivantes :

La salle informatique, salle multimédia ne sont accessibles uniquement sous la responsabilité d'un enseignant. Le CDI est accessible en libre accès selon les heures d'ouvertures sous la surveillance du responsable CDI

La salle de travail attenante au CDI équipée de matériels informatiques est accessible en libre accès sous la responsabilité du service vie scolaire.

3. Les droits et engagements de l'utilisateur

3-1. Le droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement (ou du centre) selon les modalités précisées dans le chapitre 2. En cas de poursuites disciplinaires contre l'utilisateur à la suite du non-respect des engagements énoncés dans la présente charte, son droit d'accès peut être suspendu par le directeur de centre concerné dans un premier temps. En cas de sanction disciplinaire et complémentairement à elle, ce droit d'accès pourra être retiré définitivement ou pour une durée déterminée, précisée dans la sanction. S'il est rétabli, ce droit d'accès pourra être limité et réduit.

3-2. Le droit d'accès de l'utilisateur à ses données à caractère personnel

Suite à la parution de règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose de droits sur le traitement de ses données personnelles sur supports informatiques. Il peut les faire valoir auprès du directeur de l'établissement en tant que responsable des traitements pour l'établissement. Ces droits sont détenus par l'utilisateur s'il a au moins 15 ans ou par ses représentants légaux s'il a moins de 15 ans.

Il s'agit notamment du :

- droit d'accès aux données ([article 15](#) RGPD)
- droit de rectification ([article 16](#) RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander que ses données soient rectifiées ou complétées, et ce dans les meilleurs délais.
- droit d'effacement ou « droit à l'oubli » ([article 17](#) RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander l'effacement de ses données, dans les meilleurs délais si le traitement n'entre pas dans le champ de la mission de service public de l'éducation.
- droit à la portabilité des données ([article 20](#) RGPD) : L'utilisateur a le droit de récupérer les données qu'il a fournies à l'établissement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre établissement ou organisme.
- droit d'opposition ([article 21](#) RGPD) : L'utilisateur a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel. Ce droit s'exprime dans la limite des obligations légales fixées aux établissements par l'administration.

3-3. Les engagements de l'utilisateur :

Quel que le soit le support ou matériel utilisé (*), y compris ceux dont il a la propriété (EX: téléphone portable), l'utilisateur est tenu d'en faire un usage qui soit conforme à la fois aux lois et textes en vigueur (3-3-1) mais également aux règles déontologiques ou d'utilisation des matériels et locaux (3-3-2) fixées par cette charte. Toute violation des textes et des règles déontologiques peut donner lieu à des poursuites disciplinaires prévues par les articles XX du règlement intérieur et / ou dépôt de plainte et sans que la liberté d'expression de l'utilisateur puisse être invoquée.

() les téléphones portables / messageries électroniques / forums / chats / jeux en ligne / courriers électroniques / réseaux sociaux / site de partage de photographies / blogs / etc...*

3-3-1. Les obligations légales de l'utilisateur

* L'utilisateur est tenu de respecter les personnes, qu'elles aient ou pas le statut d'apprenant.

A ce titre et sous peine de sanction, l'utilisation des outils et services numériques :

- ne doit pas conduire à porter atteinte à la vie privée d'un tiers (Art 9 du code civil et 226-1, 226-7 et 226-15 du code pénal), ni à sa dignité (Art 16 du code civil). Le fait d'enregistrer, de capter l'image ou le contenu d'un mail, de filmer et / ou de transmettre au moyen d'un procédé quelconque, sans son consentement, les images et paroles prononcées à titre privé ou confidentiel constitue un acte portant atteinte à la vie privée, à sa dignité et méconnaît son droit à l'image ;
- ne doit pas conduire à tenir des propos injurieux ou diffamatoires, tous deux réprimés par le code pénal (Art R.621-2 du code pénal) et l'article 29 de la loi du 28 juillet 1881 ;

(La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne)

(Une injure est une parole offensante adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement)

- ne doit pas aboutir à un acte de cyber harcèlement ou harcèlement en ligne d'un tiers (Art 222-33-2-2 du code pénal). Le harcèlement scolaire est le fait pour un apprenant ou un groupe d'apprenants de faire subir de manière répétée à un (ou plusieurs) autre(s) apprenant (s) des propos ou des comportements agressifs.

* L'utilisateur est tenu de ne pas consulter de sites, de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images à caractère :

- pornographique (Art 227-23 du code pénal),
- homophobe (Art 132-77 du code pénal),
- raciste, antisémite (Art R.625-8-1 du code pénal),
- incitant à la haine raciale (Art R.625-7 du code pénal)
- faisant l'apologie d'acte terroriste ou du crime (Art 421-2-5 du code pénal).

* L'utilisateur notamment majeur est tenu de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images mettant en péril un mineur notamment en l'incitant :

- à l'usage illicite de stupéfiants (Art 227-18 du code pénal),
- à la consommation excessive de boissons alcooliques (Art 227-19 du code pénal),
- à la commission de crimes ou de délits (Art 227-21 du code pénal),
- au suicide (Art 223-13 du code pénal)
- à se mettre en danger (Arts 223-1 et 223-2 du code pénal)

* L'utilisateur est tenu de respecter le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de publication reconnu à l'utilisateur quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre (vidéo, blog, journal en ligne, partage de travaux scolaires, etc...) implique un respect du droit d'auteur reconnu par le code de la propriété intellectuelle à deux titres :

- D'une part, l'utilisateur peut être considéré comme « auteur » si sa « production » a un caractère original et ne constitue pas un « travail scolaire ». Cette qualité lui confère des droits patrimoniaux sur ses productions mises en ligne. L'exploitation et la réutilisation de ces productions nécessitent son autorisation préalable et exigent que les ré-utilisateurs précisent les sources du document.
- D'autre part, l'utilisateur lorsqu'il n'est pas sous la direction et l'autorité d'un enseignant pour réaliser sa production, doit se conformer à la réglementation sur le droit d'auteur (autorisation et citation des sources) dès lors que le document utilisé pour la réalisation de sa production est considéré comme une œuvre protégée par le code de la propriété intellectuelle.

La méconnaissance de ces règles est une infraction (délit de contrefaçon) sanctionnée par l'article L.353-3 du code de la propriété intellectuelle.

3-3-2. Les engagements de l'utilisateur en cas d'utilisation des matériels et locaux

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Il informera son enseignant ou le Responsable Informatique de toute anomalie constatée. Chaque utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les règles supplémentaires spécifiques à l'utilisation des moyens informatiques dans les différents sites de l'établissement :

- CDI
- Salles de cours
- Salle informatique
- Salle multimédia et salle de travail
- Tout Poste et matériels Informatiques de l'établissement
- Équipements WIFI

4. Les engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias

4-1. Le respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

4-2. La disponibilité du service

L'établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services.

L'établissement s'engage à informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

4-3. La protection des utilisateurs

L'établissement et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les utilisateurs mineurs en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'établissement et à l'équipe pédagogique de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités

offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-4. La protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à donner suite aux demandes de l'utilisateur pour faire valoir ses droits sur ses données personnelles conformément aux dispositions du 3-2 de la présente charte ;

4-5. L'information en cas de contrôles techniques

L'établissement informe l'utilisateur que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

L'établissement informe l'utilisateur qu'il peut procéder à des contrôles a posteriori des sites internet visités et des durées correspondantes.

Un logiciel de vue et contrôle à distance offre la possibilité sur les créneaux horaires de cours une surveillance des postes utilisateurs en salle informatique, CDI, salle de travail et salle multimédia.

5. Les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques

La charte décline l'organisation mise en place localement et éventuellement régionalement pour permettre aux utilisateurs (en particulier les nouveaux) de s'autoréguler sur internet et être sensibilisés aux risques et aux enjeux.

L'accès aux réseaux sociaux est autorisé en dehors des heures de cours et selon les règles définies au chapitre 3

6. Les contrôles techniques et sanctions

Des contrôles techniques peuvent être effectués par l'établissement :

• **soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs ;**

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les apprenants afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

• **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'utilisateur est informé que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles à postériori des sites internet visités et des durées correspondantes.

Ces dispositifs permettant l'identification d'utilisations contraires aux principes et dispositions de la présente charte, l'administrateur du réseau pourra dans cette hypothèse être amené à signaler ces informations au directeur de l'établissement et au directeur de centre concerné. Ces signalements peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de l'apprenant dans le cadre de la procédure prévue à cet effet par le règlement intérieur et / ou à des signalements aux autorités judiciaires si les faits constatés sont constitutifs d'infractions pénales.

Les données personnelles collectées sont détruites dans un délai d'un an. Les personnels chargés des opérations de contrôles sont soumis au secret professionnel.

En cas de faute disciplinaire ou d'infraction commise par un utilisateur qui serait liée à l'usage des outils et services numériques, le directeur peut limiter ou retirer ses autorisations d'accès de manière temporaire ou définitive.

7. Les dispositions finales

La charte est intégrée sous forme d'annexe au règlement intérieur de l'établissement. Elle est diffusée selon les modalités suivantes.

Sur la page web publique du site Agri'Pôle de Saint Hilaire du Harcouët à l'adresse

<https://agripole-st-hilaire.fr/charte-info> (téléchargeable)

Via le logiciel Pronote : onglet information et sondages (téléchargeable)

Affichée en salle informatique dans l'établissement

(Accessible auprès du service informatique de l'établissement)

Notifiée aux utilisateurs extérieurs

Il est convenu que chaque utilisateur ou ses représentants légaux s'il est mineur atteste(nt) en avoir pris connaissance selon les mêmes modalités que les autres dispositions du règlement intérieur. La charte peut être modifiée et révisée à l'issue ou le cas échéant en cours d'année scolaire.

ANNEXE 1 : Glossaire des termes techniques

S'il appartient à l'établissement de convenir de la bonne définition des termes techniques employés dans la charte, les termes suivants ont une définition légale :

Administrateur : un administrateur est une personne chargée de la maintenance et du suivi d'un système informatique.

Cyber harcèlement : La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) identifie le cyber harcèlement comme étant « le fait de recevoir des messages répétés dont le contenu est teinté de menaces, d'insultes ou de chantage. Les auteurs de ces messages peuvent aussi demander de l'argent pour arrêter, exiger une rencontre ou demander des informations privées ».

Données personnelles : Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement (Ex : nom prénom) ou indirectement (Ex : numéro téléphone, menu cantine particulier, etc...) par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Données sensibles : Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, sauf dans certains cas.

EIM : Le terme "équipement individuel mobile" désigne les ordinateurs portables, les tablettes, les téléphones portables et les liseuses. Ces équipements sont individuels car ils permettent l'accès d'un seul utilisateur, élève ou enseignant, aux ressources pédagogiques et mobiles car ils sont utilisés dans les situations d'usages pédagogiques nomades dans la classe et hors la classe. Leur déploiement est régi par le CARMO pour « Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement Mobile », ce référentiel regroupe toutes les préconisations et recommandations sur le déploiement des Equipements individuels mobiles dans les écoles et collèges.

ENT : Un espace numérique de travail (ENT) est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités. Le ministère de l'éducation nationale publie le schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) afin de définir l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et de formaliser les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques.

GAR : Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) est un traitement de données à caractère personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale et dont l'opérateur est RENATER. Il a pour objet de permettre l'accès des élèves et des enseignants à leurs ressources numériques et services associés via un espace numérique de travail (ENT) ou un équipement mobile.

CGU : conditions générales d'utilisation déterminent les règles d'accès à un service informatique, (logiciel, site web, plateforme...)

Internet : réseau mondial associant des ressources de télécommunications et des matériels informatiques et numériques (ordinateurs, serveurs, smartphone...) destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédia et de fichiers.

Intranet : réseau de télécommunication et de téléinformatique destiné à l'usage exclusif d'un organisme (ici un EPLEFPA) utilisant les mêmes protocoles et techniques que l'internet.

Messagerie électronique : service permettant aux utilisateurs habilités de saisir, envoyer ou consulter en différé des courriers électroniques ou courriels.

Mot de passe fort ou robuste : mot de plus de douze caractères ou phrase qui contient au moins un nombre, une majuscule, un signe de ponctuation ou un caractère spécial (dollar, dièse, ...)

Registre des activités de traitement : Le registre est prévu par l'article 30 du RGPD. Il participe à la documentation de la conformité. C'est un document de recensement et d'analyse, il doit refléter la réalité de vos traitements de données personnelles et vous permet d'identifier précisément :

- les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données,
- les catégories de données traitées,
- à quoi servent ces données (ce que vous en faites), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées,
- combien de temps vous les conservez,
- comment elles sont sécurisées.

Ressource pédagogique numérique : la définition donnée par le standard LOM (Learning Object Méta data) précise qu'une ressource pédagogique numérique est une entité numérique utilisée dans un processus d'enseignement, de formation ou d'apprentissage.

RGPD : Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Utilisateur : en informatique, le terme utilisateur est employé pour désigner une personne qui utilise un système informatisé mais qui n'est pas nécessairement informaticien.

Wifi (Wireless fidelity): norme internationale d'accès sans fil à internet par radiocommunication. Le ministère de l'éducation nationale publie **un référentiel Wi-Fi** qui apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement et école, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages.